

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0108_DELEG_SIGN_PAT

Portant délégations de signature au sein du Pôle Appui aux Territoires

Abroge l'arrêté n° ARR_2021_0592

Service : SCAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 alinéa 4 qui autorise le Président du Conseil départemental, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature en toute matière,
- VU l'élection par le Conseil départemental en sa réunion du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Clément PERNOT à la présidence du Conseil départemental,
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par chacun des délégataires mentionnés ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne dans l'exercice de ses fonctions et dans les conditions figurant au tableau annexé à :

- **I. Colin Vidal**, Directeur Pôle Appui aux Territoires

Les délégations données à titre principal sont mentionnées « 1 » dans le tableau annexé.

Les délégations données à titre subsidiaire sont numérotés « 2 » et suivant dans le tableau annexé.

ARTICLE 2 En cas de crise sanitaire ou d'état de catastrophe naturelle dont les répercussions sur l'activité de l'institution nécessitent la continuité des services, les mesures d'exceptions suivantes sont mises en place pour une période limitée, période déterminée par la déclaration des autorités nationales ou locales. Ainsi, pendant ces périodes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et des chefs de missions qui empêchent l'exercice des délégations de signature mentionnées dans les annexes, délégation sera conférée dans ces domaines aux autres chefs de missions présents.

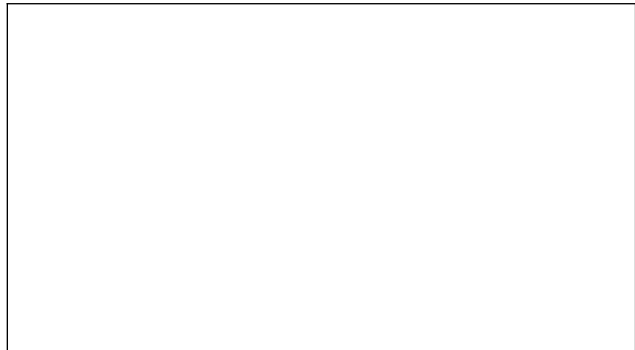
ARTICLE 3 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté



POLE APPUI AUX TERRITOIRES
ARRETE N° ARR_2024_DELEG_SIGN_PAT

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
 Reçu en préfecture le 06/02/2024
 Publié le 06-02-2024
 ID : 039-223900010-20240206-ARR_2024_0108-AR



DOCUMENTS		Président	DGS	Directeur Pôle Appui aux Territoires Colin VIDAL
				I
A	POLE D'APPUI AUX TERRITOIRES			
	PIECES JUSTIFICATIVES			
A-1	Dépenses et Recettes relevant du Pôle			1
	RESSOURCES HUMAINES			
A-2	Gestion des emplois du temps et des congés, validation des demandes de formation, demandes d'ordre de mission, approbation des états de frais de déplacement des Sous-directeurs, Chefs de Services et des agents directement rattachés au Directeur de Pôle			1
A-3	Entretien professionnel annuel et évaluation des Sous-directeurs, Chefs de Services et des agents directement rattachés au Directeur de Pôle			1
	CONTRATS PUBLICS			
	Concessions			
A-4	Courriers et documents relatifs à la préparation (partie technique) des concessions du Pôle			1
A-5	Courriers et documents relatifs à l'exécution technique et financière des concessions du Pôle			1
	Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents passés pour les besoins du Pôle			
A-6	Marchés publics, accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT : Tous documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution	2		1
A-7	Marchés publics, accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT : Tous documents relatifs à la préparation et l'exécution, Sauf : - Les pièces contractuelles - Les modifications (avenants) - Les documents relatifs à la passation (négociation, courrier retenus, non retenus, notification)	2		1
A-8	Marchés subséquents et bons de commandes du Pôle Appui aux Territoires Ressources (sans limitation de montant)			1
	EXERCICE DE L'ACTION PUBLIQUE			
A-9	Exercice de l'action publique (dépôt de main-courante, de plainte...), constitutions de partie civile, et documents afférents pour l'ensemble de la Direction			1
B	ARCHIVAGE			
B-1	Bordereaux de versement de documents administratifs pour conservation définitive aux Archives départementales du Jura			1
B-2	Bordereaux d'élimination de documents administratifs réglementairement éliminables après DUA, auprès des Archives départementales du Jura			1